



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

7 COM

CLT-12/7.COM/CONF.201/2
Paris, 7 novembre 2012
Original: anglais

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Septième réunion
Siège de l'UNESCO, Paris
20 au 21 décembre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire :
Amélioration du formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée

1. La 6e réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Siège de l'UNESCO, 14-16 décembre 2011) a examiné, entre autres points, la proposition d'apporter des modifications formelles au formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée afin de le rendre plus facile à utiliser. Le Comité a demandé au Secrétariat de consulter les Parties ayant formulé une demande de protection renforcée afin qu'elles partagent leurs expériences.
2. En application de cette recommandation, le 1^{er} février 2012, le Secrétariat a pris contact avec les délégations permanentes d'Azerbaïdjan, de Chypre, d'Italie, de Lituanie et de République dominicaine en leur demandant de faire connaître au Secrétariat leurs expériences de l'utilisation du formulaire. Un rappel leur a été envoyé le 16 mars 2012.
3. Le 24 avril 2012, le Secrétariat a reçu les modifications proposées par l'Italie sur la base de son expérience de demande de protection renforcée pour le site de Castel del Monte. La proposition italienne avait déjà été soumise à la 6e réunion du Comité.
4. Le Bureau du Comité, qui s'est réuni au Siège de l'UNESCO les 7 et 8 juin 2012, a jugé nécessaire d'élargir cette consultation à toutes les parties au Deuxième Protocole et a donc demandé au Secrétariat de consulter ces Parties.
5. Par conséquent, le Secrétariat a contacté le 18 juin 2012, les délégations permanentes de toutes les Parties au Deuxième Protocole en leur demandant d'adresser leurs observations au Secrétariat avant le 31 juillet 2012.
6. Le 31 juillet 2012, le Secrétariat a reçu des réponses supplémentaires des six Parties suivantes : Allemagne, Azerbaïdjan, Grèce, Japon, Lituanie et Slovaquie. Sur ces six Parties, la Lituanie et la Slovaquie n'ont pas commenté leurs réponses ; l'Allemagne a expressément déclaré que le formulaire était simple d'utilisation et ne nécessitait par conséquent aucune modification ; l'Azerbaïdjan, la Grèce et le Japon ont proposé certains changements.
7. Le Secrétariat a tenu compte de ces observations pour préparer les modifications qui ont été soumises au Bureau lors de sa réunion de septembre 2012.
8. En plus des observations faites par les Parties avant la réunion du Bureau, le formulaire remanié joint en annexe contient également les remarques formulées par le Bureau à sa réunion de septembre. Toutes les modifications proposées sont indiquées en gras et en italique.
9. Le Comité souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

PROJET DE DÉCISION 7.COM 2

Le Comité,

1. Rappelant la recommandation de sa 6e réunion qui demandait, entre autres, « au Secrétariat de consulter les Parties ayant formulé une demande de protection renforcée afin qu'elles partagent leurs expériences » concernant le formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée,
2. Rappelant également la décision adoptée par le Bureau à sa réunion de juin 2012 d'élargir cette consultation à toutes les parties au Deuxième Protocole,
3. Ayant examiné le document CLT-12/7.COM/CONF.201/2 traitant de l'amélioration du « formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée »,
4. Remerciant les Parties concernées d'avoir fourni au Secrétariat les propositions de modification demandées,
5. Remerciant le Secrétariat pour son travail,
6. Approuve la version remaniée du formulaire contenu à l'annexe 1.

Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION RENFORCÉE

1. PARTIE :

2. DATE DE LA DEMANDE :

Demande établie par :

Institution :

Courriel :

Nom :

Fax :

Adresse :

Téléphone :

3. CONDITIONS REQUISES PAR LE COMITÉ¹ :3.A IDENTIFICATION DU BIEN CULTUREL (veuillez joindre des photographies et plans *si disponibles*) :

Appellation du bien culturel :

État, province ou région :

Coordonnées U.T.M. *du point central approximatif et liste des coordonnées U.T.M. des limites du bien culturel, le cas échéant* :*Surface du bien culturel (ha) :*

3.B DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL :

3.C PROTECTION DU BIEN CULTUREL :

3.D UTILISATION DU BIEN CULTUREL :

¹ La description doit contenir les éléments prévus dans les paragraphes 54-62 des Principes directeurs.

3.E INFORMATION CONCERNANT *L'LA OU LES* AUTORITÉS RESPONSABLES :
(par exemple, la ou les autorités responsables des mesures évoquées dans les articles 5, 10 (b) et 10 (c) du Deuxième Protocole)

3.F JUSTIFICATION DE LA PROTECTION RENFORCÉE :

Les demandeurs sont invités à justifier le fait que les critères suivants sont satisfaits :

Le bien culturel :

- (i) est de la plus haute importance pour l'humanité (article 10 (a) du Deuxième Protocole) ;
- (ii) est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection (article 10 (b) du Deuxième Protocole). Une copie de la liste requise au titre du paragraphe 58 des Principes directeurs est annexée ;
- (iii) n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. Une copie de la déclaration sur la non-utilisation à des fins militaires est jointe (article 10 (c) du Deuxième Protocole).

La ou les Parties sont également invitée(s) à fournir des informations concernant les mesures pertinentes adoptées au titre d'autres instruments normatifs et programmes de l'UNESCO, le cas échéant.

Signature par les autorités compétentes de la Partie concernée :

Nom complet

Titre

Date

MODÈLE

Déclaration de non-utilisation à des fins militaires

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que, conformément à l'article 10 du Deuxième Protocole, (le bien culturel pour lequel une protection renforcée a été demandée) ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.

(Signature du représentant de l'autorité nationale que l'État concerné a désignée comme étant compétente en la matière)

Nom :

Titre :

Date :
